



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mardi 22 juin 2021
Délibération n°2021-23

DÉLIBÉRATION N°2021-23 : Adoption de la maquette d'enseignement et l'annexe financière du Diplôme Universitaire Valeurs de la République et Religions (VRR) - Année Universitaire 2021-2022

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 10 mars 2021,
Vu les documents adressés au Conseil d'Administration.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver la maquette d'enseignement et l'annexe financière du Diplôme Universitaire Valeurs de la République et Religions (VRR) - Année Universitaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité la maquette d'enseignement et l'annexe financière du Diplôme Universitaire Valeurs de la République et Religions (VRR) - Année Universitaire 2021-2022 selon la tarification suivante :

- Les 3 blocs : 450 € (statut stagiaire du DU)
- Le bloc 2 : 300 € (statut auditeur libre)
- Le bloc 1 ou 3 : 250€ (statut auditeur libre)

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	14
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	4
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	4		

Votants	14	Pour	14	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité

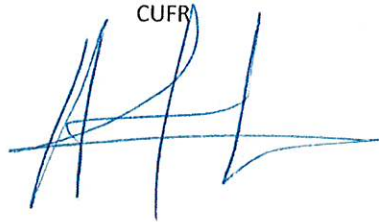
Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Maquette du Diplôme Universitaire « Valeurs de la République et Religions – Année universitaire 2021-2022.

- Annexe financière.
- Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.
- Compte-Rendu Financier de subvention Ministère de l'Intérieur.

Fait à Dombéni, le Mardi 22 Juin 2021,

La présidente du Conseil d'Administration du

CUFR


Anrafati COMBO

Le Directeur du CUFR

Par déléation
de signature

Le Directeur
Abal Kassim CHEIK AHAMED
Directeur adjoint

Aurélien SIRI

<p>Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :</p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p>Certifié exécutoire le :</p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
<p>Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.</p> <p>Document mis en ligne le :</p>	